

PASSAGE DU TOUR DE FRANCE A AIRE-SUR-LA-LYS

LUNDI 7 JUILLET 2025

Règlement du Concours de vitrines chez les commerçants et de décoration chez les particuliers

Le lundi 7 juillet 2025, la ville d'Aire-sur-la-Lys accueillera le passage du peloton du Tour de France et de la caravane publicitaire lors de l'étape Valenciennes – Dunkerque.

A cette occasion, la Municipalité, avec l'Union Commerciale et Artisanale Airoise et le Conseil Municipal des Jeunes, organise un concours de vitrines pour l'ensemble des commerçants et un concours de la plus belle maison décorée aux couleurs du Tour !

Article 1 : Qui peut y participer ?

Le concours de vitrines est ouvert à l'ensemble des commerçants d'Aire-sur-la-Lys. Pour le concours de la plus belle maison sont concernés uniquement les habitants qui se situent sur le trajet de la course :

- Rue d'Isbergues,
- Place Saint-Pierre,
- Rue Saint-Pierre,
- Rue du Bourg,
- Rue de Saint-Omer,
- Place du Rivage,
- Rue du Fort Gassion)

La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de toutes modifications qui pourraient être ultérieurement adoptées. Il sera disponible auprès du service communication en Mairie, sur le site et la page Facebook de la Commune.

Article 2 : L'inscription

L'inscription au concours est obligatoire. Elle est libre et gratuite.

- Début des inscriptions : lundi 5 mai 2025
- Clôture des inscriptions : vendredi 30 mai 2025

Un bulletin d'inscription devra être retiré à l'accueil de la Mairie, ou téléchargeable sur le site ou la page Facebook de la Commune. Les bulletins d'inscription devront indiquer de manière lisible : les nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse mail. Une seule inscription par commerce et par foyer est autorisée.

Les inscriptions seront à remettre soit directement auprès de l'accueil en Mairie ou par mail à f.leroux@ville-airesurlalys.fr avant le vendredi 30 mai 2025 à 18h.

Article 3 : Modalités

Les participants au concours devront mettre en place leur décoration au plus tard le samedi 7 juin 2025.

Les décorations devront être visibles depuis la rue pour les balcons et les maisons, et depuis l'extérieur des vitrines pour les commerces.

Les décorations devront être laissées en place jusqu'au lundi 14 juillet 2025 minimum.

La Ville d'Aire-sur-la-Lys ne saurait être tenue responsable si le concours devait être modifié ou annulé.

A ce titre, la Ville d'Aire-sur-la-Lys, en sa qualité d'organisatrice, ne pourra procéder à aucun remboursement afférent à l'achat d'objets de décoration ou frais annexes.

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La Mairie d'Aire-sur-la-Lys ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 4 : Conditions et critères

Le concours concerne uniquement les décorations de vitrines de commerçants ou de maisons de particuliers

Deux catégories seront récompensées :

1ère catégorie : Particuliers – maisons

2ème catégorie : Professionnels – vitrines.

La délibération du jury se fera à partir d'une note sur 20, répartie sur 3 critères :

- La mise en scène [sur 6 points]
- L'originalité [sur 7 points]
- Animation et Visibilité depuis la rue [sur 7 points]

Article 5 : Le jury

Le jury sera composé notamment d'élus du Conseil Municipal, de représentants de l'Union Commerciale et Artisanale Airoise, d'élus du Conseil Municipal des Jeunes. Il passera chez les participants entre le lundi 9 juin et le lundi 30 juin 2025.

Article 6 : Les prix

Le jury déterminera trois gagnants par catégorie. Chaque gagnant recevra une récompense.

Article 7 : Résultats et remise de récompense

Le jury délibérera pour déterminer le gagnant de chaque catégorie. La décision du jury sera sans appel. Les résultats seront communiqués le jour du passage du Tour de France, le lundi 7 juillet 2025, place du Rivage.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion des photos de leurs décorations, sur les supports de communication de la Commune d'Aire-sur-la-Lys

Les gagnants autorisent également la diffusion de leur nom, prénom et raison sociale pour les professionnels.

Article 9 : Non-respect du règlement

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours.